CONSEIL COMMUNAUTAIRE
du 15 décembre 2015 à 18h30 à ABBEVILLE – Garopôle

- COMPTE RENDU -

L'an deux mille quinze, le 15 décembre à 18h30, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de l'Abbevillois légalement convoqué le 9 décembre 2015, s'est réuni à la Salle Max Lejeune de Garopôle à Abbeville, sous la présidence de M. Nicolas DUMONT.

Etaient présents :

Mrs DUMONT – BONNET – GOURLAIN – HEMERLE – MATHON – RIQUET – SERGENT – FLAHAUT – DECAYEUX (à partir de 19h25) – FOUBERT – DUBOS – LEBLOND – CLERCQ – DUQUESNE – RANDON PARSIS – DERUCHE – SANNIER – LEFEBVRE – MENNESSON – DESCAMPS – FECAMP – MENOURIE – PATTE – MAILLET (jusqu'à 19h30) – LESENNE

Mmes CORNU COULON – HAZARD – LAMARRE – LEBERTON – LEBLOND – MAISON – MICHAUT – CHAGNON – BREGERE – KOCH – GODARD-LEMOINE – DORION

Etaient excusés :

M. Hénique donne pouvoir à M. Hemerlé
M. Ponchel donne pouvoir à M. Dumont
Mme Sacquepée donne pouvoir à M. Gourlain
Mme Bourgois donne pouvoir à M. Parsis
M. Leduc

Le quorum étant réuni, M. le Président ouvre la séance.

Il propose de désigner Mme Hélène Maison conformément aux textes en vigueur, en qualité de Secrétaire de Séance.

Aucune remarque n'étant formulée, les procès- verbaux des séances précédentes sont adoptés.

Nicolas Dumont propose de modifier l'ordre des questions prévues à l'ordre du jour et de démarrer par la présentation du Programme Local de l'Habitat.

1) 2015.082 Adoption du Programme Local de l'Habitat

- Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 17/12/2013 arrêtant le projet de programme de l'habitat
- Vu les différentes remarques émises par les services de l'Etat, de la Région et du Département
- Vu le projet de Programme Local de l'Habitat dans sa version définitive transmise aux différentes communes pour avis

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité

- d'arrêter le Programme Local d'Habitat ainsi qu'annexé à la présente délibération
- de charger le Président de le transmettre à Madame la Préfète en vue du passage en comité régional de l'habitat et de l'hébergement

Patricia Chagnon déléguée d'Abbeville demande si les aides proposées dans le cadre de ce programme constituent des dépenses nouvelles.
Nicolas Dumont indique que des aides à la construction ont déjà été allouées à l'ODA.
Mme Chagnon demande également quel sera l'interlocuteur des gens du voyage s'ils souhaitent se sédentariser.
M. Dumont répond que Jean-Marie Hémerlé est chargé de ces questions.

Nicolas Dumont poursuit l'ordre du jour avec l'examen du PLUi

2) 2015.087 Lancement de la procédure d'élaboration du PLUi, objectifs poursuivis et modalités de concertation

- Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010, portant engagement national pour l'environnement dite loi Grenelle II
- Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et à un urbanisme rénové dite loi ALUR
- Vu le code général des collectives territoriales et notamment les articles L 5216-5 et suivants
- Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L 123-1 et suivants, R 123-1 et suivants et L 300-2
- Vu le code de l'environnement et notamment les articles L 581-14 et suivants
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 19 novembre 2015 portant modification statutaire de la CCA
- Considérant les objectifs poursuivis par la CCA dans le cadre de l'élaboration de son PLU-I
- Considérant les objectifs et modalités de concertation envisagés
- Vu la réunion de la 1ère conférence intercommunale en date du 3/12/2015

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité

1- de prescrire l'élaboration d'un PLU-I sur l'ensemble de son territoire communautaire conformément aux articles L 123-1 et suivants et R 123-1 et suivants du code de l'urbanisme
2- de prescrire que le PLU-I intègre un volet déplacement et habitat
3- d'approuver les objectifs qui suivent

- Établir une vision cohérente du territoire pour 10 à 15 ans
- Permettre l'émergence d'un projet partagé
- Maintenir l'équilibre entre zones bâties, naturelles et agricoles
- préserver les zones humides et les sites naturels (trame verte et bleue)

- aménager et développer les zones de loisirs et l'activité touristique
- permettre un équilibre entre qualité urbaine, architecturale et paysagère, notamment des entrées de villes

- Proposer un aménagement raisonné de l'espace
  - développer un mode d'habitat respectueux de l'environnement
  -rationnaliser la consommation de foncier
- Faciliter la mise en œuvre des politiques de logement
  - améliorer l'adéquation entre offre et demande de logement en définissant des objectifs adaptés en fonction des communes
  - se donner les moyens de réaliser des opérations d'accession à la propriété pour les ménages modestes
  - mieux répartir l'offre de logements aidés sur l'ensemble du territoire
- Assurer la pérennité des pôles d'activités
  -renforcer le rayonnement de la ville centre
  - maintenir les possibilités d'accueil d'activités économiques
- Appliquer le dispositif de lutte contre le réchauffement climatique
  - favoriser les déplacements doux
  - décliner les objectifs des lois Grenelle I et II et de la loi ALUR
  - permettre la réduction des gaz à effets de serre, la maitrise de l'énergie et la production de l'énergie à partir de sources renouvelables, la préservation des espaces et ressources naturels, la prévention des risques naturels prévisibles et de tout ordre.

4- d'ouvrir et de fixer les modalités de concertation avec les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées selon les modalités qui suivent :

- Association des Maires aux conférences intercommunales
- Réunion thématique avec la présence d'un élu référent par commune
- Nomination d'un élu référent à la CCA, Jean-Marie HEMERLE
- Création d'un comité de pilotage composé du Président de la CCA, de l'élu référent de la CCA et des Maires des communes
- Création d'un comité technique (liste des membres à définir)
- Possibilité de réunion par secteur avec les élus concernés

Pour accompagner l'élaboration du PLU-I et conformément aux dispositions de l'article L 300-2 du code de l'urbanisme, la Communauté de communes entend mettre en œuvre une concertation associant pendant toute la durée des études les habitants, les associations locales et les autres usagers du territoire.

Les objectifs de la concertation sont de permettre, tout au long de l'élaboration du projet de PLU-I et ce jusque son arrêt en conseil communautaire :

- d'informer l'ensemble des personnes concernées de l'avancement et du contenu des travaux d'élaboration du PLU-I
- d'offrir la possibilité à chacune d'entre elles de s'exprimer tout au long de la procédure
- de solliciter la participation active de ces acteurs dans le but de leur permettre d'alimenter et d'enrichir les réflexions
- de sensibiliser la population aux enjeux du territoire et à leur prise en compte par le projet pour une meilleure appropriation du document.

Ainsi, les modalités de la concertation et d'information retenues suite à la réunion du 3 décembre 2015 sont, à minima, les suivantes :
Affichage de la délibération de lancement de la procédure pendant toute la durée des études à la CCA et en mairie

- Articles spécifiques dans la presse locale
- Articles dans le CCA info
- Information sur le site de la CCA
- Organisation d'au moins une réunion publique lors de l'enquête publique et une de présentation du PADD par groupe de communes
- Réalisation d'ateliers participatifs à destination des acteurs du territoire (associations et acteur socio-économique) sur les thématiques suivantes:
  Nature et paysage/cadre de vie et mobilité / économie et tourisme
- Mise à disposition des documents validés à la CCA
- Mise à disposition d'un registre en CCA et en mairie des communes pour inscription des observations des habitants
- Une exposition à la CCA support du PADD pour présenter au public des grandes orientations retenues
- Le public pourra envoyer ses remarques par courrier à la CCA, par mail sur le site

Ces modalités pourront ainsi être complétées par d'autres formes de concertation au moment des temps forts et en fonction des propositions de l'équipe technique et des besoins ressentis par les élus.

5- d'associer et de consulter les personnes publiques si ces dernières en font la demande
6- de solliciter auprès de Madame la Préfète l'association des services de l'Etat
7- de solliciter l'Etat, conformément au décret n°83-122 du 22 décembre 1983, pour une aide au titre de la Dotation Générale de Décentralisation, pour couvrir les dépenses nécessaires à l'élaboration d'un PLU-I conformément à l'article L 121-7 du code de l'urbanisme
8- de solliciter toute aide ou subvention des partenaires institutionnels
9- de notifier la présente délibération, conformément à l'article L 123-6 du code de l'urbanisme à :
    - Mme la Préfète de la Région Picardie, préfète de la Somme
    - Monsieur le président du Conseil Régional Nord Pas de Calais Picardie
    - Monsieur le président du conseil Départemental
    - Monsieur le président du SMBS3V, compétent pour le SCOT et le projet de PNR
    - Monsieur le président de l'AMEVA, porteuse du SAGE
    - Mesdames, Messieurs les Maires des communes membres de la CCA
10- de transmettre la présente délibération en application de l'article R 130-20 du code de l'urbanisme au :

- Directeur du centre régional de la propriété forestière Nord Pas de Calais Picardie
- Directeur de l'Agence de l'Eau Artois Picardie

Conformément à l'article R 123-25 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet :

- d'un affichage, pendant un mois au siège de la CCA et dans les mairies de l'ensemble des communes membres
- mention en sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département

L'examen de l'ordre du jour se poursuit avec la création du Budget de la Régie Transport.

3) 2015.076 Création du Budget Régie Transports

- Vu la délibération du Conseil Communautaire du 17/09/2015 décidant de créer une Régie à simple autonomie financière pour exploiter le service public de transport

Le Conseil Communautaire décide à l'unanimité

- de créer un budget Régie Transport
- de charger le Président de toutes les démarches afférentes à cet objet

4) 2015.078 Adoption du budget 2016 de la Régie Transport

- Vu la délibération du Conseil Communautaire du 17/09/2015 décidant de créer une Régie à simple autonomie financière pour exploiter le service public de transport
- Vu le projet de budget établi pour l'année 2016, présenté par le Président

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré le Conseil Communautaire décide à l'unanimité

- d'adopter le budget de la Régie à simple autonomie financière du service public du Transport pour l'année 2016, tel qu'annexé à la présente délibération

Le Président remercie l'assemblée de ses votes et précise que le Conseil d'exploitation qui sera installé prochainement, réfléchira aux pistes d'évolution du réseau notamment pour les personnes à mobilité réduite et le transport à la demande, ainsi qu'au type de matériel roulant à utiliser à l'avenir.

5) 2015.077 Création d'une régie de recettes pour la Régie Transport

- Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique, notamment l'article 18,
- Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,
- Vu l'avis conforme de Monsieur le Trésorier d'Abbeville Municipale en date du
- Considérant qu'il convient de fixer les modalités de fonctionnement d'une régie de recettes pour le service Transport (régie à simple autonomie financière).

Le Conseil Communautaire décide à l'unanimité

Article 1 : Il est institué une régie de recettes auprès du service Transport
Article 2 : Cette régie est installée au dépôt bus Baag, place de la gare à Abbeville.
Article 3 : La régie encaisse les recettes suivantes :

- La billetterie : tickets, abonnements, divers titres de transport, carte diamant.
- Le produit des amendes

Article 4 : Un fonds de caisse d'un montant de 1 260 € est mis à la disposition du régisseur.
Article 5 : Les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées selon les modalités de recouvrement suivantes :

- Numéraire
- Chèques bancaires ou postaux
- Carte bancaire
- Prélèvement

et feront l'objet d'un titre sur le budget Régie Transport.

Article 6 : Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 1 000 €.

Article 7 : Le régisseur verse auprès de Monsieur le Trésorier d'Abbeville Municipale le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 6 et au minimum une fois par semaine.

Article 8 : Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur en qualité auprès de Monsieur le Trésorier d'Abbeville Municipale.

Le régisseur et ses mandataires sont habilités à réaliser sur ce compte :

- ✓ l'encaissement des recettes en numéraire et en chèques
- ✓ l'encaissement par carte bancaire

Article 9 : Le régisseur verse auprès de Monsieur le Trésorier d'Abbeville Municipale la totalité des justificatifs des opérations de recettes au minimum une fois par mois.

Article 10 : Le régisseur est assujetti à un cautionnement dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

Article 11 : Le régisseur titulaire et les mandataires percevront une indemnité annuelle de responsabilité calculée selon la réglementation en vigueur. Cette indemnité sera répartie entre régisseur titulaire et mandataires au prorata du temps pendant lequel ils auront assumé réellement la responsabilité de la régie.

6) Adoption de la dotation initiale de la Régie Transport

Sans objet

7) 2015.079 Versement d'une subvention d'équilibre à la Régie Transport

- Vu le budget de la Régie Transport adopté pour 2016
- Vu l'article L 2224-2 du CGCT relatif aux subventions d'équilibre des budgets annexes
- Considérant que le versement transport ne couvre pas la totalité des dépenses du service Transport et que les recettes commerciales issues des tarifications adoptées par le Conseil Communautaire ne permettent pas d'atteindre l'équilibre budgétaire du service

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré le conseil décide à l'unanimité

- que sera inscrite une subvention d'équilibre d'un montant de 341 821 € au budget principal 2016, pour le budget de la Régie Transport

8) 2015.080 Désignation d'un nouveau membre au Conseil d'Exploitation de l'Office de Tourisme

- Vu la composition du Conseil d'Exploitation de l'Office de Tourisme
- Vu la démission de Mme Marie Michaut en date du 12 novembre 2015

Le Président lance un appel à candidatures. Mme Leberton présente sa candidature

Le Conseil Communautaire désigne à l'unanimité

- Mme Leberton en qualité de membre du Conseil d'Exploitation de l'Office du Tourisme

9) 2015.081 Désignation d'un représentant à la commission consultative paritaire de la Fédération Départementale d'Energie de la Somme (FDE80)

- Vu la loi n° 2015.992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte
- Vu la commission consultative paritaire constituée par la Fédération Départementale d'Energie de la Somme
- Considérant qu'il est demandé à chaque EPCI adhérent de désigner un représentant

le Conseil Communautaire décide de désigner à l'unanimité

- Laurent Parsis en qualité de représentant de la CCA à la Commission Consultative paritaire de la FDE 80

Nicolas Dumont demande à Hélène Maison Vice-Présidente en charge des finances de présenter les décisions modificatives aux Budgets.

10) 2015.083 Décision modificative n° 2 au Budget Principal

- Vu le budget Principal adopté pour 2015
- Considérant qu'il y a lieu de procéder à certains ajustements de crédits

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré à l'unanimité
Le Conseil Communautaire décide d'ajuster les crédits du budget Principal 2015 de la manière suivante

Fonctionnement - dépenses

Chapitre 65	Autres charges de gestion courante		
	Article 657364	Contribution SPIC (subvention BLI)	- 62 851
Chapitre 66	Charges financières		
	Article 66111	Intérêts réglés à l'échéance	+ 14 851
Chapitre 012	Charges de personnel		
	Article 64168	Autres emplois d'insertion	+ 24 000
	Article 6453	Cotisations aux Caisses de retraite	+ 24 000
			0

Investissement
Recettes

Chapitre 024	Produits des cessions d'immobilisation	+ 3 001

11) 2015.084 Décision modificative n° 2 au Budget BLI

- Vu le budget BLI adopté pour 2015
- Considérant qu'il y a lieu de procéder à certains ajustements de crédits

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré à l'unanimité
Le Conseil Communautaire décide d'ajuster les crédits du budget BLI 2015 de la manière suivante

Fonctionnement - dépenses

Chapitre 66	Charges financières		
	Article 66111	Intérêts réglés à l'échéance	+ 92
Chapitre 011	Charges à caractère général		
	Article 604	Achat de prestations	- 92

12) 2015.085 Décision modificative n° 3 au Budget Transport

- Vu le budget Transport adopté pour 2015
- Considérant qu'il y a lieu de procéder à certains ajustements de crédits

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré à l'unanimité
Le Conseil Communautaire décide d'ajuster les crédits du budget Transport 2015 de la manière suivante

Investissement
Recettes

Chapitre 021	Virement de la section d'exploitation		- 2 492,60
Chapitre 21	Immobilisations corporelles		
	Article 2188	Autres	+ 2 492,60

Nicolas Dumont remercie l'assemblée et présente le dernier point inscrit à l'ordre du jour.

13) 2015.086 Création de la conférence intercommunale du logement

- Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové dite loi « ALUR », introduisant la possibilité pour tous les établissements de coopération intercommunale dotés d'un programme local de l'habitat (PLH) approuvé, de mettre en place une conférence intercommunale du logement sur son territoire.
- Vu l'article L 441-1.5 du code de la construction et de l'habitation- Considérant que la CCA comprend au moins un quartier classé en contrat de ville, au titre de la loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014.

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité
- de créer une conférence intercommunale du logement et d'engager la procédure de consultation des instances appelées à siéger

- de dire que la composition de la conférence intercommunale du logement serait donc la suivante :
- le préfet du département de la Somme
- les communes de Abbeville, Bellancourt, Bray-les-Mareuil, Cambron, Caours-l'Heure, Drucat-Le Plessiel, Eaucourt sur Somme, Epagne-Epagnette, Grand-Laviers, Mareuil-Caubert, Neufmoulin, Vauchelles-les-Quesnoy, Yonval
- le conseil départemental de la Somme
- les bailleurs sociaux ayant du parc sur le territoire de la CCA à savoir, l'ODA, la SIP et l'OPSOM
- les organismes titulaires de droit de réservation dans le département de la Somme
- la Confédération Nationale du Logement, représentant local des associations de locataires siégeant à la commission nationale de concertation,
- les représentants des organismes agréés par l'Etat en application de l'article L. 365-2
- des représentants des associations dont l'un des objets est l'insertion ou le logement des personnes défavorisées
- des représentants des associations de défense des personnes en situation d'exclusion pour le logement

Stéphane Decayeux délégué d'Abbeville note avec intérêt la création de cette conférence intercommunale du logement car cela rendra plus aisé le conventionnement avec le Conseil Départemental.

Aucune autre question n'étant soulevée, la séance est levée à 20h30.

Le Président de la CCA.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'ABBEVILLOIS